

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 AVRIL 2008**

L'an deux mil huit, le 14 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 08 avril 2008, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie FUCHS, Maire.

* _ * _ * _ * _ * _ * _ *

Étaient présents : Mme FUCHS, M. VACHERET, Mme RICHARD, M. METAS, Mme BERWICK, M. PERROT, Melle DESMOND, M. DUBOIS, Melle AOUEA, M. MENANT, M. BERWICK, Mme LEDRU, M. MEHOU-LOKO, Mme PONNAVOY, Mme GLEYSE, Mme CARRIOT, M. DEBRET, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN, Mme KANE, M. COPIN, Melle DRACHE, M. LECAT-DESCHAMPS, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, Melle ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. MAILLARD.
Absents excusés : M. BOISARD, Mme LE GUILLOU.

* _ * _ * _ * _ * _ * _ *

QUORUM

Présents : 31

Absents : 2

Votants : 31

* _ * _ * _ * _ * _ * _ *

Madame JACQUES-ANDRE-COQUIN est élue **secrétaire de séance** à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Madame le MAIRE rend compte des Décisions prises par Madame BERAUD, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal lui avait accordée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions passés auprès de diverses sociétés :

- n°14/08 : CEMEA, formation BAFA - Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur pour agent communal.
- n°18/08 : SOFIS, formation théoriques et pratiques à la prévention et à la lutte contre les incendies pour le personnel communal.
- n°19/08 : ADA Location, d'un minibus 9 places du 3 au 7 mars 2008 pour les activités du Service Prévention –Pôle Jeunesse.
- n°34/08 : SATAS, avenant n°2 au contrat d'utilisation de la machine à affranchir, afin de supprimer de la tête SX de la machine et de la remplacer par un système SZ I Survie.
- n°35/08 : AEPS, formation aux gestes d'urgence pour les assistantes maternelles.
- n°36/08 : SOFIS, formation aux gestes et postures dans le but de limiter les accidents du travail et maladies professionnelles pour le personnel communal.
- n°39/08 : Régie de Recettes instituée auprès du Service Culturel pour l'Encaissement des règlements des Locations de Salles, des Prêts de Matériel, des Droits de Spectacles ...
- n°40/08 : GFI Progiiciels, formation initiale Ressources Humaines pour des agents communaux.
- n°42/08 : Association ABAQUE, enregistrement d'un disque de chansons enfantines dans le cadre des animations de la Maison de la Petite Enfance.

- n°49/08 : VIR'VOLT, Solidarités Jeunesse Ile de France, organisation d'un chantier international d'action volontaire du 05 au 26 juillet 2008, en vue de créer un espace de convivialité et une aire de jeux pour enfants à proximité du Skate Parc.
- n°50/08 : PAM, prestations de tonte et de broyage sur la Commune.
- n°51/08 : I.E.E, Avenant n°1 au marché adapté pour l'aménagement de l'éclairage scénique de la Grande Halle.
- n°52/08 : Département, Unité d'Action Social (UAS), mise à disposition de locaux de la Maison de la Petite Enfance pour des groupes d'actions collectives mères/enfants.
- n°54/08 : Département, Unité d'Action Social (UAS), mise à disposition de locaux de la Bibliothèque pour des groupes d'actions collectives parents/enfants du Service PMI.

Décisions relatives à la signature des contrats de cessions de droits d'exploitation et à la fixation des tarifs d'entrée, pour les soirées, spectacles, expositions, etc. :

- n°25/08 : Cie l'Eygurande, spectacle "Mille Feuilles" qui s'est déroulé du 17 au 21 mars 2008 à la Bibliothèque.
- n°33/08 : Sarl En Partance pour l'Art Productions, spectacle "Carottin est amoureux" qui s'est déroulé le 05 mars 2008 à la Grande Halle.
- n°41/08 : VERDON Norbert, intervenant pour l'animation musicale de la journée bien-être qui s'est déroulée au Centre Social le 23 février 2008.
- n°44/08 : Diverses Associations, pour l'Animation de la " Journée de la Femme" qui s'est déroulée le 08 mars 2008 à la Grande Halle.
- n°45/07 : ABAQUE, représentation du Récital de Musique de Chambre "Trio Flûte Traversière, Harpe et Violoncelle" qui se déroulera le 17 avril 2008 au cinéma Lagrange.
- n°47/08 : ABAQUE, représentation du Récital de Musique de Chambre "Piano à quatre mains" qui se déroulera le 19 juin 2008 au cinéma Lagrange.

Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions pour des séjours enfants :

- n°15/08 : Séjour Pénichette (canal du Nivernais) qui se déroulera du 21 au 26 juillet 2008, organisé par le Service Enfance Jeunesse Education pour des enfants de 6/14 ans.
- n°29/08 : Séjour familles, camping Les Almadies à la Tranche sur Mer, qui se déroulera du 05 au 12 juillet 2008, organisé par le Centre Social.
- n°38/08 : UCPA Base de Loisirs de Vaires sur Marne, séances de Catamaran et de Canoë-kayak les 12, 19, 26 mars et les 2, 9, et 16 avril 2008 pour des enfants de 7/9 ans organisé par les Services Enfance Jeunesse Education et Sports.
- n°48/08 : Gîte "La Bovate", séjour ski qui s'est déroulé du 1er au 08 mars 2008 pour des jeunes de 14/17 ans organisé par le Service Prévention - Pôle Jeunesse.

Décisions relative à la signature de contrat de location à usage d'habitation principale :

- n°53/08 : Modification du contrat de location à usage d'habitation principale du logement situé 8 avenue Eugène Delacroix à Roissy-en-Brie.
- n°55/08 : Contrat de location à usage d'habitation principale du logement situé 6 rue de l'Eglise à Roissy-en-Brie.
- n°56/08 : Contrat de location à usage d'habitation principale du logement situé 17 square Auguste Rodin à Roissy-en-Brie.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Madame PRIEST-GODET demande s'il serait possible, à l'avenir, de mentionner sur la liste des Décisions, le montant des dépenses engagées, comme cela se pratiquait auparavant, durant le mandat de M. COURANT.

Madame le MAIRE indique que sa demande pourra être étudiée lors de l'élaboration du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Madame le MAIRE passe ensuite à l'adoption du **procès-verbal** de la séance du **31 mars 2008**.

Monsieur METAS indique que sa commission s'intitule "Prévention/Sécurité".

Compte tenu de cette précision, le procès-verbal est adopté à l'**UNANIMITE**.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Madame le MAIRE propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour : Au chapitre "Enfance Jeunesse Education" : séjour Plein Vent à Granville (Manche), application d'une réduction de 50 % des tarifs, et, au chapitre "Question diverse" : soutien au peuple Tibétain.

VOTE : adopté à l'**UNANIMITE**.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Madame le MAIRE propose ensuite l'étude des points de l'ordre du jour.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°73/08
Séjour Plein Vent à Granville dans la Manche du 28 avril au 2 mai 2008 : modification de la délibération n°13/08 du 18 février 2008.

Rapporteur : Madame AOUAA

Du 28 avril au 2 mai 2008, le conseil municipal avait prévu d'organiser un séjour à Granville dans la Manche pour 20 enfants âgés de 10 à 15 ans ; seuls 2 enfants s'y sont inscrits.

Il est proposé au conseil municipal de réduire les tarifs de 50 % afin de permettre l'inscription d'un plus grand nombre d'enfants.

Séjour Plein Vent à Granville (Manche) pour les 10/15 ans

Coût journalier du séjour : 74,97 €

Tranches de quotient	Taux de participation sur la base de 54 €	Tarif journalier	Participation forfaitaire	Participation des familles par jour	Participation des familles par jour (réduction de 50%)
Moins de 469,99 €	21 %	11,34 €	+ 20,97	= 32,31 €	= 16,15 €
De 470 € à 589,99 €	26,50 %	14,31 €	+ 20,97	= 35,28 €	= 17,64 €
De 590 € à 709,99 €	32 %	17,28 €	+ 20,97	= 38,25 €	= 19,12 €
De 710 € à 829,99 €	37,50 %	20,25 €	+ 20,97	= 41,22 €	= 20,61 €
De 830 € à 949,99 €	43 %	23,22 €	+ 20,97	= 44,19 €	= 22,09 €
De 950 € à 1069,99 €	48,50 %	26,19 €	+ 20,97	= 47,16 €	= 23,58 €
De 1070 € à 1189,99 €	54 %	29,16 €	+ 20,97	= 50,13 €	= 25,06 €
De 1190 € à 1309,99 €	59,50 %	32,13 €	+ 20,97	= 53,10 €	= 26,55 €
De 1310 € et plus	65%	35,10 €	+ 20,97	= 56,07 €	= 28,03 €

Monsieur BOUCHART regrette que les places soient réservées avant de connaître le nombre de jeunes participant aux séjours.

Madame le MAIRE pense qu'il faudra effectivement réfléchir à l'organisation future des séjours, car depuis 2 ans la commune rencontre le même problème. En effet, régulièrement certains séjours proposés ne semblent pas intéresser les jeunes.

Madame BARO espère que la décision de diminuer les tarifs permettra de compléter le séjour.

Madame PRIEST-GODET estime qu'il serait souhaitable de réétudier en commissions, les destinations, le type de séjour, les activités proposées...

Monsieur BOUCHART propose de faire la promotion des séjours avant de les réserver pour éviter un coût important pour la commune.

Madame AOUAA explique que l'information relative à l'organisation de ce séjour a été transmise depuis début mars ; mais seuls 2 enfants s'y sont inscrits.

Suite à une question de Madame BERAUD, Madame AOUAA indique qu'il n'y a pas d'autre séjour incomplet.

VOTE : adoptée à l'**UNANIMITE** des votants (M. IGLESIAS ne prend pas part au vote).

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Arrivée de Madame LE GUILLOU, le nombre de présents et de votants passe à 32.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°74/08 Déclaration de soutien au peuple tibétain

Rapporteur : Madame DESMOND

" – *Déclaration élaborée par l'ensemble de la majorité municipale ; nous proposons aux autres membres du conseil de s'y associer s'ils le souhaitent.*

Depuis le 14 mars, le Tibet est secoué par des révoltes réclamant le respect de la culture tibétaine et l'autonomie de la région.

Le gouvernement chinois réprime violemment les acteurs de ces mouvements, et déjà plusieurs dizaines de morts sont malheureusement à dénombrer.

La municipalité de Roissy-en-Brie condamne fermement l'attitude des autorités chinoises et joint sa voix à tous les appels demandant l'arrêt immédiat de la répression et la libération des personnes arrêtées dans ce cadre.

Les Tibétains sont mobilisés pour défendre leurs droits, leur culture dans le respect des principes des Droits de l'Homme. Cette protestation s'est tout de suite heurtée aux tirs à balles réelles des forces de l'ordre.

Bien sûr, la municipalité de Roissy-en-Brie ne cautionne ni ne partage les principes et les ambitions de ceux qui sous couvert de respect de la culture tibétaine ne souhaitent en réalité que le rétablissement de privilèges liés à une société théocratique et féodale.

Bien sûr, comme partout dans le monde, pour le peuple tibétain comme pour les autres peuples, il est inconcevable et insupportable qu'un enjeu politique se règle par la violence et non par le dialogue.

La municipalité de Roissy-en-Brie demande, notamment, au Président de la République Française d'intervenir sans retenue pour que la France, et plus largement l'Europe, portent en direction des autorités chinoises l'exigence de dialogue avec les Tibétains, du respect des Droits de l'Homme ainsi que la libération de tous les prisonniers politiques."

VOTE : adoptée à l'**UNANIMITE**.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°75/08**Délibération portant sur la prévention des expulsions.**

Rapporteur : Monsieur DUBOIS

La reprise légale des expulsions locatives, le 15 mars 2008, ne cesse d'inquiéter le Conseil municipal de Roissy-en-Brie. En effet, certaines lois sont supposées prévenir l'exclusion et/ou l'expulsion des locataires de leur logement ; les derniers dispositifs sociaux, en date, sont censés être mis en place dans les départements depuis 2000.

La récente loi instituant un droit au logement opposable laisse espérer l'iniquité de cette pratique. Le rapport 2007 sur l'état du mal-logement, rédigé par la Fondation Abbé Pierre, montre que l'évolution du contentieux locatif ne cesse d'augmenter depuis 2000 précisément.

Une charte pour la prévention de l'expulsion doit être élaborée dans chaque département, avec l'ensemble des partenaires concernés. A ce jour, elle n'existe toujours pas.

Le préfet de Seine et Marne refuse de siéger à la cellule de veille locative créée par le Maire de Roissy-en-Brie, il y a trois ans. Aujourd'hui, ce sont les élus locaux et certains bailleurs présents sur Roissy-en-Brie, accompagnés des services sociaux, qui réussissent à maintenir dans leur logement la quinzaine de familles menacées d'expulsion locative.

L'Etat persiste à se désengager complètement de ses responsabilités. Le rapport de la Fondation Abbé Pierre le signifie en ces termes : « l'effort de la collectivité n'a pas cessé de baisser et il se situe à 1,84 % du PIB en 2006. Ce recul est imputable en totalité à la diminution de la contribution de l'Etat ».

Le Conseil municipal n'accepte ni cette situation ni la pratique de l'expulsion qui, respectivement, dédouane l'Etat et met en danger imminent des personnes déjà lourdement fragilisées, et adopte, la délibération ci-dessous :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la constitution du 4 octobre 1958, en particulier le Préambule de la Constitution de 1946 qui pose : " La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement (...). Tout être humain qui, en raison (...) de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence",

Vu la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, notamment ses articles 3 et 25 ;

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du 4 novembre 1950, notamment ses articles 2 et 8,

Vu le Pacte international relatif aux Droits économiques sociaux et culturels du 19 décembre 1966, notamment ses articles 7 et 11,

Vu la convention des Nations Unies du 26 janvier 1990 relative aux droits de l'enfant ratifiée par la France le 2 juillet 1990,

Vu le principe de sauvegarde de la dignité de la personne humaine posé par le Conseil Constitutionnel par ses décisions du 27 juillet 1994 et du 29 juillet 1998,

Vu la décision n° 90-274 du Conseil Constitutionnel du 29 mai 1990 Droit au logement posant que "la promotion du logement des personnes défavorisées" répond à "une exigence d'intérêt national",

Vu la décision n° 94-359 du Conseil Constitutionnel du 15 janvier 1995 Diversité de l'habitat, consacrant "la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent" comme objectif à valeur constitutionnel,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, disposant que " la lutte contre les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la Nation". "L'Etat, les collectivités territoriales (...) participent à la mise en œuvre de ces principes",

Vu l'article premier de la Charte de l'Environnement du premier mars 2005, qui stipule que "chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux".

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment ses articles 98 et 99,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles, en particulier ses articles L.115-1 et suivants, **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,

Vu la Charte départementale avec les bailleurs sociaux pour la prévention des expulsions pour impayé de loyer de juillet 2006,

Vu la Loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant un droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Considérant que les expulsions de locataires pour défaut de paiement de loyers ou de charges locatives sont indignes d'une société moderne et gravement attentatoires à la dignité humaine,

Considérant qu'elles sont particulièrement injustes et de nature à mettre les personnes isolées ou les familles expulsées en grave difficulté,

Considérant que perdre son logement prive l'individu ou la famille de toute résidence, que l'absence d'adresse les exclut de toute vie administrative, entraînant la perte de leurs droits, les personnes concernées étant dans l'impossibilité de se réaliser tant professionnellement que familialement,

Considérant que les mesures d'expulsion sont inhumaines, injustes, inadmissibles et ne prennent pas en compte les difficultés que rencontrent ces personnes (licenciement, difficultés familiales, surendettement ...), qu'au contraire, elles sont inutiles et de nature à renforcer la détresse et l'isolement des personnes concernées,

Considérant que les mesures d'expulsion visant les familles ayant des enfants à charge portent atteinte à la santé, à l'éducation, à la sécurité des enfants et méconnaissent gravement les dispositions de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant,

Considérant, par conséquent, que les mesures d'expulsion prises à l'encontre des locataires victimes de violences sociales sont de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publique,

Considérant que le maire est chargé du maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant qu'à partir du 15 mars, la trêve hivernale pour les expulsions locatives prend fin et que les familles expulsées se trouveront dans une situation d'insécurité sociale, d'exclusion et de marginalisation,

Considérant que ces mesures d'expulsions constituent une violence insupportable que la municipalité combat depuis de nombreuses années,

Considérant, que dans un avenir proche, la création d'une cellule de veille sociale, à l'initiative du maire de Roissy-en-Brie, sera chargée de coordonner l'ensemble des services concernés afin de trouver une issue favorable à tout dossier d'expulsion connu,

Considérant que, du seul point de vue économique, une expulsion coûte plus cher à la société que le maintien dans le logement et, qu'in fine, c'est la collectivité locale qui supporte les frais de relogement,

Considérant que tous les dispositifs existent pour permettre un maintien dans les lieux à toute personne en difficulté, à condition que l'ensemble des services, y compris ceux de l'Etat, coordonnent leurs actions et s'échangent les informations,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**,

Article 1 : La Ville de Roissy-en-Brie est déclarée zone de protection des locataires en difficulté pour des raisons économiques ou du fait de l'insécurité sociale.

Article 2 : Le Maire de Roissy-en-Brie demande aux bailleurs sociaux et privés de ne pas entreprendre quelque expulsion que ce soit avant d'avoir saisi la Cellule de Veille Sociale Municipale créée à son initiative.

Article 3 : Le Maire de Roissy-en-Brie chargera la Cellule de Veille Sociale Municipale de trouver, pour chaque cas qui lui sera soumis, une solution permettant d'éviter l'expulsion.

Article 4 : Le Maire de Roissy-en-Brie demande aux forces de l'ordre de ne rien entreprendre qui serait contraire à l'esprit de cette délibération et de se rapprocher de la Cellule de Veille Sociale Municipale pour un examen attentif des cas pour lesquels elles auraient pu être réquisitionnées.

Article 5 : Le Maire exige du Préfet de Seine et Marne qu'il applique la loi relative à la lutte contre les expulsions et mette réellement en œuvre la Charte Départementale pour la prévention de l'expulsion.

Article 6 : Toute expulsion locative sur le territoire de la Ville de Roissy-en-Brie fondée sur des raisons économiques ou en raison des effets de l'insécurité sociale, qui n'aurait pas été précédée d'un rapprochement entre les services de l'Etat et les services de la Ville tel qu'organisé aux articles 4 et 5 est interdite.

Monsieur DUBOIS explique à Monsieur BOUCHART que la cellule sera composée d'une personne du CCAS, de la Maison de l'Habitat, de Madame BERWICK, Maire adjoint en charge de la solidarité et de l'action sociale, et de lui-même, Maire adjoint en charge du logement.

Madame le MAIRE précise que la composition de la cellule fera l'objet d'une deuxième délibération.

Monsieur BOUCHART s'interroge sur le rôle de la cellule par rapport aux bailleurs privés.

Monsieur DUBOIS indique qu'il s'agit d'une prévention, d'une cellule de veille pour anticiper les problèmes, aider les personnes en difficulté, mettre en œuvre des démarches pour aider et trouver une solution.

Madame BERAUD rappelle que l'association Se Loger Pour Vivre a créé des dispositifs sur la ville et exerce cette veille en lien avec les partenaires (Préfecture...), notamment d'accompagnement social. Elle s'interroge sur la position de cette cellule par rapport à l'association Se Loger Pour Vivre ; elle demande si ce nouveau dispositif va remettre en cause cette association.

Madame le MAIRE explique que l'association fera partie de cette cellule dont l'objectif est de mieux étudier les dossiers d'impayés, d'anticiper les difficultés.

Monsieur DUBOIS souligne qu'il faut éviter de se contenter de transmettre des courriers aux personnes en difficulté, et se déplacer au domicile des personnes.

Madame BERAUD constate qu'au regard de l'article 6, il n'y a pas de décision forte qui empêche les expulsions, contrairement à la délibération qui avait été prise en 2004. Pour l'instant, l'article 1 ne peut pas être mis en œuvre.

Monsieur COPIN rappelle l'article 1 : " La Ville de Roissy-en-Brie est déclarée zone de protection des locataires en difficulté pour des raisons économiques ou du fait de l'insécurité sociale. "

En attendant la mise en place de la cellule, toute expulsion locative est interdite.

Monsieur IGLESIAS remarque qu'il est précisé dans l'introduction que la cellule a été créée il y a 3 ans. Cette information peut entraîner une ambiguïté.
Il propose que le nom de la cellule à créer par la présente délibération ne soit pas le même pour qu'il n'y ait pas confusion.

Madame le MAIRE confirme qu'il y a 3 ans, une cellule de veille sociale, sur le même principe, avait été créée mais pas sous le même nom, et propose l'intitulé suivant : "cellule de veille locative".

VOTE : adoptée par **31** voix **POUR** et **1** voix **CONTRE** (M. MAILLARD).

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°76/08
Règlement Intérieur du Conseil Municipal : création d'une commission et désignation des membres.

Rapporteur : Madame le MAIRE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les conseils municipaux sont tenus d'adopter un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil (article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est proposé au conseil municipal de créer une commission chargée de l'élaboration du règlement intérieur, composée de 8 membres.

Cette commission sera élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article précité, Madame FUCHS, Maire, est Présidente de droit.

Il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret mais de voter à main levée.

Désignation des membres :

Liste Ensemble changeons la ville :

- Madame Kadidiatou YATTASSAYE KANE, par 32 voix POUR,
- Monsieur Alain VACHERET, par 32 voix POUR,
- Mademoiselle Emmanuelle DESMOND, par 32 voix POUR,
- Monsieur Olivier COPIN, par 32 voix POUR,
- Monsieur Stéphane METAS, par 32 voix POUR,
- Monsieur Alain BERWICK, par 32 voix POUR,

Liste Roissy et vous :

- Monsieur François BOUCHART, par 32 voix POUR,

Liste Roissy demain :

- Madame Christiane BERAUD, par 32 voix POUR.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°77/08

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Proposition de commissaires.

Rapporteur : Madame le MAIRE

L'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts, précise que la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Le rôle essentiel de cette commission s'exerce en matière de contributions directes (en particulier pour la taxe d'habitation). La commission et le représentant des services fiscaux procèdent à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties. Elle est tenue informée des évaluations nouvelles résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives.

La commission émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales.

Le Conseil Municipal est invité à dresser une liste de 32 noms, qui sera soumise à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, pour désignation.

Commissaires titulaires :

- Monsieur de WATTRIPONT
- Madame DENIS Marianne
- Madame FUCHS Sylvie
- Monsieur VACHERET Alain
- Madame RICHARD Nadia
- Monsieur METAS Stéphane
- Madame BERWICK Filomena
- Monsieur PERROT Jacques
- Mademoiselle DESMOND Emmanuelle
- Monsieur DUBOIS Dominique
- Madame CARRIOT Brigitte
- Monsieur MENANT Cyrille
- Madame JACQUES-ANDRE-COQUIN Marie-José
- Monsieur VERNIN André
- Madame PONNAVOY Martine
- Monsieur BOISARD Hervé

Commissaires suppléants :

- Monsieur SASSINOT
- Monsieur EHRHART François
- Madame LEDRU Chantal
- Mademoiselle AOUAA Radia
- Monsieur BERWICK Alain
- Mme YATTASSAYE KANE Kadidiatou
- Monsieur DEBRET Louis
- Madame GLEYSE Françoise
- Monsieur MEHOU-LOKO Martial
- Mademoiselle DRACHE Isabelle
- Monsieur LHUILLERY Sébastien
- Monsieur LIGUE KIPRE Armand
- Madame WEISS Gilberte
- Monsieur BIZIEN Patrick
- Madame DELOST Valérie
- Monsieur VLAD Michel

Monsieur BOUCHART regrette que son groupe n'ait pas été sollicité pour proposer des noms et de ce fait ne se sent pas concerné. Il indique que son groupe, pour cette raison, s'abstiendra.

VOTE : adoptée par **26** voix **POUR** et **6 ABSTENTIONS** (M. BOUCHART, Mme PRIEST-GODET, M. DEPECKER, Mme BARO, M. SIFFLET-LAFAVERGE, Mme ETOUARIA).

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°78/08**Commission Consultative compétente pour les Services Publics Locaux (CCSPL) : création et désignation des membres.**

Rapporteur : Madame le MAIRE

La composition de la CCSPL fait intervenir les acteurs de la vie locale et vise à promouvoir la participation des usagers à la gestion de leurs services publics.

Composition de la CCSPL :

- Présidée par l'exécutif de la collectivité, ou son représentant ;
- Membres de l'assemblée délibérante, selon la représentation proportionnelle ;
- Représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante ;
- En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition du Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La CCSPL est concernée par l'ensemble des services publics que ces entités confient à des tiers par délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

D'où des compétences importantes confiées aux CCSPL :

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Examen annuel obligatoire :

- Rapport du délégataire de service public (DSP), pour tout type de délégation (Restauration Scolaire, Marché d'approvisionnement,...)
- Rapports sur les prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement, etc...
- Bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Compétences consultatives :

- Tout projet de délégation de service public (DSP), avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le recours à ce mode de gestion,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Désignation des membres de la Commission Consultative compétente pour les Services Publics Locaux :

Madame FUCHS Sylvie, Maire, est Présidente de droit.

Liste Ensemble changeons la ville :

- Madame BERWICK Filomena, par 32 voix POUR,
- Monsieur MEHOU-LOKO Martial, par 32 voix POUR,
- Madame CARRIOT Brigitte, par 32 voix POUR,
- Madame PONNAVOY Martine, par 32 voix POUR,
- Monsieur BOISARD Hervé, par 32 voix POUR,

Liste Roissy et vous :

- Monsieur BOUCHART François, par 32 voix POUR,

Liste Roissy demain :

- Madame LE GUILLOU Marie-Claude, par 32 voix POUR.

Nomination des représentants d'associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Un membre représentant de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE),
- Un Délégué Départemental de l'Education Nationale,
- Un membre de l'association Actions Vertes à Roissy et Val Maubuée (AVRVM),
- Un membre de l'association Rassemblement pour l'Etude de la Nature et l'Aménagement de Roissy et de son District (RENARD),
- Un membre de l'Union des Commerçants et Artisans de Roissy (UCAR).

VOTE : adoptée à l'**UNANIMITE**.

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°79/08 Création d'un emploi de cabinet : Collaborateur de cabinet

Rapporteur : Madame le MAIRE

L'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale permet aux autorités territoriales de recruter librement des collaborateurs pour former leur cabinet et ce, en fonction de l'importance démographique de la commune.

Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié pris pour l'application de l'article 110 de la loi précitée détermine la nature de ces emplois, leur durée, leur nombre ainsi que les conditions de rémunération des personnels appelés à les occuper.

Il est expressément prévu que les fonctions de collaborateurs de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui a procédé au recrutement.

Pour les communes de moins de 20.000 habitants, un seul poste de collaborateur de cabinet peut être créé.

En application des textes ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la création d'un poste de collaborateur de cabinet.

Madame BERAUD constate que la création de cet emploi coûte à la commune environ 48 000 € annuels. Elle rappelle que déjà, lors du précédent conseil municipal, un poste de secrétaire du Maire avait été créé.

Madame Le MAIRE explique que le précédent n'est en fait pas une création, mais un remplacement puisqu'une personne sollicite une disponibilité.

Monsieur IGLESIAS indique qu'il est favorable à cette création, cependant, il souhaiterait que les missions de ce poste soient clairement identifiées.

Monsieur VACHERET estime que cet emploi apportera de l'efficacité à la commune. Quant au poste de secrétaire du Maire, l'ancien sera supprimé lorsque l'agent ayant sollicité une disponibilité partira à la retraite.

VOTE : adoptée par **30** voix **POUR**, **1 ABSTENTION** (Mme BERAUD) et **1** voix **CONTRE** (Mme LE GUILLOU).

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°80/08
Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur : Madame le MAIRE

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la création de 07 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non complet de 29h00 hebdomadaires en remplacement des 07 postes à temps non complet de 25h00 hebdomadaires au secteur Education. Les 07 postes à temps non complet de 25h00 hebdomadaires seront supprimés au prochain Comité Technique Paritaire (CTP) qui donnera également son avis sur cette transformation.

Il est précisé à Madame PRIEST-GODET que le prochain CTP aura lieu le 16 mai 2008.

Madame BERAUD remarque que toute organisation doit être soumise en CTP, ce qui n'a pas eu lieu. Elle demande si les contraintes d'organisation n'auraient pas préféré la création d'un poste à 28 heures.

Monsieur VACHERET explique qu'il faut arrêter la précarité et précise que l'objectif est de parvenir à 35 heures pour chaque agent.

Monsieur IGLESIAS constate la création de postes dans les bureaux et au sein des écoles ; mais pense qu'il ne faudrait pas oublier les services techniques et notamment les espaces verts.

VOTE : adoptée par **30** voix **POUR**, **1** **ABSTENTION** (Mme BERAUD) et **1** voix **CONTRE** (Mme LE GUILLOU).

* . * . * . * . * . * . * . * . *

ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION

Délibération n°81/08
Contrat Educatif Local.

Rapporteur : Monsieur MENANT

La circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 précise les modalités de mise en œuvre des Contrats Educatifs Locaux, complétée par la circulaire interministérielle du 25 octobre 2000.

Il s'agit avant tout d'une volonté à mobiliser tous les partenaires et acteurs éducatifs pour atteindre une éducation globale et favoriser la réussite des enfants et des jeunes, en accordant une priorité aux plus défavorisés d'entre eux.

La conception et la mise en œuvre du Contrat Educatif Local reposent principalement sur l'initiative des acteurs locaux. Elles s'exercent au moyen d'un partenariat construit sur un diagnostic partagé des besoins sociaux, repérés sur le territoire concerné.

Le Contrat Educatif Local s'adresse aux enfants et aux jeunes scolarisés à l'école maternelle et élémentaire, au collège et au lycée, dans l'enseignement général comme professionnel sur l'ensemble du territoire.

Les actions proposées dans le cadre du Contrat Educatif Local doivent répondre aux objectifs mis en place par le Projet Educatif Local.

Il s'agit de trouver le meilleur équilibre entre :

- Le temps scolaire
- Le temps périscolaire
- Le temps extrascolaire

Le Conseil Municipal, le 24 juin 2002, a autorisé le Maire à piloter, coordonner et développer le projet, mobiliser le tissu associatif local, participer au financement et à l'allocation de moyens de nature à permettre la réussite du Contrat Educatif Local.

Chaque année, une délibération doit être prise pour autoriser le Maire à signer le Contrat Educatif Local.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°82/08 Séjour équitation à Cublac (Corrèze) pour les vacances d'été 2008

Rapporteur : Madame RICHARD

Dans le cadre de l'organisation de séjour pour les vacances d'été, un séjour à Cublac (Corrèze) est proposé aux enfants de 6/8 ans.

Le marché a été attribué à la société NSTL sise 140 rue Léon Geffroy 94400 VITRY SUR SEINE.

Séjour équitation de 11 jours à Cublac (Corrèze) – du 19 au 30 juillet 2008

Nombre de participants : minimum 4 enfants et maximum 20 enfants

Coût du séjour : 825 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des tarifs de ce séjour, tels que proposés ci-dessous :

**Séjour équitation à Cublac (Corrèze) – 6 à 8 ans du 19 au 30 juillet 2008 –
Coût du séjour : 825 €**

Tranches de quotient	Taux de participation	Participation des familles pour 11 jours
moins de 469,99 €	21 %	= 173,25 €
de 470 € à 589,99 €	26,50 %	= 218,62 €
de 590 € à 709,99 €	32 %	= 264,00 €
de 710 € à 829,99 €	37,50 %	= 309,37 €
de 830 € à 949,99 €	43 %	= 354,75 €
de 950 € à 1069,99 €	48,50 %	= 400,12 €
de 1070 € à 1189,99 €	54 %	= 445,50 €
de 1190 € à 1309,99 €	59,50 %	= 490,87 €
de 1310 € et plus	65 %	= 536,25 €

Madame BERAUD demande si les tarifs seront modifiés compte tenu des nouvelles dispositions relatives au revenu fiscal qui devrait impliquer un nouveau calcul du quotient familial. Madame BERAUD souligne que les familles vont être lésées, compte tenu de la suppression de l'abattement de 20 %.

Monsieur PERROT explique que le quotient familial est calculé sur le revenu fiscal des familles de N-2. Celui-ci ne prend donc pas en compte la suppression de l'abattement de 20 %.

Madame le MAIRE indique qu'une révision de tous les quotients familiaux sera faite en commission à partir de septembre, pour qu'il y ait plus de cohérence qu'auparavant.

Madame RICHARD précise qu'aujourd'hui, par souci d'équité, il n'est pas possible de modifier ces tarifs car d'autres tarifs de séjours ont déjà été adoptés par le conseil municipal.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°83/08
Séjour montagne (kayak, canoë...) à Le Biot (Haute-Savoie) pour les vacances d'été 2008

Rapporteur : Madame RICHARD

Dans le cadre de l'organisation de séjour pour les vacances d'été, un séjour à Le Biot (Haute-Savoie) est proposé aux enfants de 9/11 ans.

Le marché a été attribué à la société CIMES ET SOLEIL chemin de Fellières 74420 BOEGE.

Séjour de 11 jours à Le Biot (Haute-Savoie) – du 21 au 31 juillet 2008

Nombre de participants : minimum 4 enfants et maximum 25 enfants

Coût du séjour : 450 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des tarifs de ce séjour, tels que proposés ci-dessous :

Séjour montagne à Le Biot (Haute-Savoie) – 9 à 11 ans du 21 au 31 juillet 2008 –
Coût du séjour : 450 €

Tranches de quotient	Taux de participation	Participation des familles pour 11 jours
moins de 469,99 €	21 %	= 94,50 €
de 470 € à 589,99 €	26,50 %	= 119,25 €
de 590 € à 709,99 €	32 %	= 144,00 €
de 710 € à 829,99 €	37,50 %	= 168,75 €
de 830 € à 949,99 €	43 %	= 193,50 €
de 950 € à 1069,99 €	48,50 %	= 218,25 €
de 1070 € à 1189,99 €	54 %	= 243,00 €
de 1190 € à 1309,99 €	59,50 %	= 267,75 €
de 1310 € et plus	65 %	= 292,50 €

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°84/08
Séjour sport de plein air à Ancelle (Hautes-Alpes) pour les vacances d'été 2008

Rapporteur : Madame AOUEA

Dans le cadre de l'organisation de séjour pour les vacances d'été, un séjour à Ancelle (Hautes-Alpes) est proposé aux jeunes de 12/14 ans.

Le marché a été attribué à la société CAP'ORION 1039 rue de Molpas 59710 MERIGNIES

Séjour sport de plein air de 11 jours à Ancelle (Hautes-Alpes) – du 7 au 17 juillet 2008

Nombre de participants : minimum 4 jeunes et maximum 25 jeunes

Coût du séjour : 658,90 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des tarifs de ce séjour, tels que proposés ci-dessous :

**Séjour sport de plein air à ANCELLE (Hautes-Alpes) – 12 à 14 ans du 7 au 17 juillet 2008 –
Coût du séjour : 658,90 €**

Tranches de quotient	Taux de participation	Participation des familles pour 11 jours
moins de 469,99 €	21 %	= 138,37 €
de 470 € à 589,99 €	26,50 %	= 174,61 €
de 590 € à 709,99 €	32 %	= 210,85 €
de 710 € à 829,99 €	37,50 %	= 247,09 €
de 830 € à 949,99 €	43 %	= 283,33 €
de 950 € à 1069,99 €	48,50 %	= 319,57 €
de 1070 € à 1189,99 €	54 %	= 355,81 €
de 1190 € à 1309,99 €	59,50 %	= 392,04 €
de 1310 € et plus	65 %	= 428,28 €

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

<p>Délibération n°85/08 Séjour cirque à Villard sur Boège (Haute-Savoie) pour les vacances d'été 2008</p>

Rapporteur : Madame RICHARD

Dans le cadre de l'organisation de séjour pour les vacances d'été, un séjour à Villard sur Boège (Haute-Savoie) est proposé aux enfants de 6/8 ans.

Le marché a été attribué à la société ADN 10, quai de la Borde 91130 RIS ORANGIS

Séjour cirque de 11 jours à Villard sur Boège (Haute-Savoie) – du 4 au 14 août 2008

Nombre de participants : minimum 4 enfants et maximum 20 enfants

Coût du séjour : 592 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des tarifs de ce séjour, tels que proposés ci-dessous :

**Séjour à Villard sur Boège (Haute-Savoie) – 6 à 8 ans du 4 au 14 août 2008 –
Coût du séjour : 592 €**

Tranches de quotient	Taux de participation	Participation des familles pour 11 jours
moins de 469,99 €	21 %	= 124,32 €
de 470 € à 589,99 €	26,50 %	= 156,88 €
de 590 € à 709,99 €	32 %	= 189,44 €
de 710 € à 829,99 €	37,50 %	= 222,00 €
de 830 € à 949,99 €	43 %	= 254,56 €
de 950 € à 1069,99 €	48,50 %	= 287,12 €
de 1070 € à 1189,99 €	54 %	= 319,68 €
de 1190 € à 1309,99 €	59,50 %	= 352,24 €
de 1310 € et plus	65 %	= 384,80 €

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°86/08**Séjour nautique à Saint Hilaire de Riez (Vendée) pour les vacances d'été 2008**

Rapporteur : Madame RICHARD

Dans le cadre de l'organisation de séjour pour les vacances d'été, un séjour à Saint Hilaire de Riez (Vendée) est proposé aux enfants de 9/11 ans.

Le marché a été attribué à la société NSTL 140, rue Léon Geffroy 94400 VITRY SUR SEINE

Séjour nautique de 11 jours à Saint Hilaire de Riez (Vendée) – du 12 au 22 août 2008

Nombre de participants : minimum 4 enfants et maximum 25 enfants

Coût du séjour : 699 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des tarifs de ce séjour, tels que proposés ci-dessous :

**Séjour nautique à Saint Hilaire de Riez (Vendée) – 9 à 11 ans du 12 au 22 août 2008 –
Coût du séjour : 699 €**

Tranches de quotient	Taux de participation	Participation des familles pour 11 jours
moins de 469,99 €	21 %	= 146,79 €
de 470 € à 589,99 €	26,50 %	= 185,23 €
de 590 € à 709,99 €	32 %	= 223,68 €
de 710 € à 829,99 €	37,50 %	= 262,12 €
de 830 € à 949,99 €	43 %	= 300,57 €
de 950 € à 1069,99 €	48,50 %	= 339,01 €
de 1070 € à 1189,99 €	54 %	= 377,46 €
de 1190 € à 1309,99 €	59,50 %	= 415,90 €
de 1310 € et plus	65 %	= 454,35 €

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°87/08**Séjour sport de plein air à Ristolas (Hautes-Alpes) pour les vacances d'été 2008**

Rapporteur : Madame AOUEA

Dans le cadre de l'organisation de séjour pour les vacances d'été, un séjour à Ristolas (Hautes-Alpes) est proposé aux jeunes de 12/14 ans.

Le marché a été attribué à la société CAP'ORION 1039, rue de Molpas 59710 MERIGNIES

Séjour sport de plein air de 11 jours à Ristolas (Hautes-Alpes) – du 6 au 16 août 2008

Nombre de participants : minimum 4 jeunes et maximum 25 jeunes

Coût du séjour : 658,90 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des tarifs de ce séjour, tels que proposés ci-dessous :

**Séjour sport de plein air à Ristolas (Hautes-Alpes) – 12 à 14 ans du 6 au 16 août 2008 –
Coût du séjour : 658,90 €**

Tranches de quotient	Taux de participation	Participation des familles pour 11 jours
moins de 469,99 €	21 %	= 138,37 €
de 470 € à 589,99 €	26,50 %	= 174,61 €
de 590 € à 709,99 €	32 %	= 210,85 €
de 710 € à 829,99 €	37,50 %	= 247,09 €
de 830 € à 949,99 €	43 %	= 283,33 €
de 950 € à 1069,99 €	48,50 %	= 319,57 €
de 1070 € à 1189,99 €	54 %	= 355,81 €
de 1190 € à 1309,99 €	59,50 %	= 392,04 €
de 1310 € et plus	65 %	= 428,28 €

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

<p>Délibération n°88/08 Définition du périmètre scolaire (Dénomination des voies ZAC « Ru du Moulin – La Forge »</p>

Rapporteur : Monsieur MENANT

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le périmètre scolaire suite à la modification de l'appellation de la rue des Essarts (voie reliant l'opération ZAC "Ru du Moulin – La Forge" à la Deuxième Avenue) renommée rue le Pommerot.

Les enfants demeurant rue le Pommerot seront scolarisés à l'Ecole Pierrerie maternelle et élémentaire.

VOTE : adoptée par 31 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (M. VACHERET).

* . * . * . * . * . * . * . * . *

<p>Délibération n°89/08 Séjour à Serre Ponçon organisé par le pôle Jeunesse pour les vacances d'été 2008</p>

Rapporteur : Madame AOUEA

Dans le cadre du programme d'animation du Pôle Jeunesse pour les vacances d'été, un séjour à Serre Ponçon est proposé aux jeunes de 14 à 17 ans.

Séjour de 15 jours à Serre Ponçon - du 4 au 18 août 2008
Nombre de participants : 15 jeunes et 2 animateurs accompagnateurs.
Coût journalier du séjour : **43.09 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des tarifs de ce séjour, tels que proposés ci-dessous :

**Séjour à Serre Ponçon – 14 à 17 ans du 4 au 18 août 2008 –
Coût journalier du séjour : 43.09 €**

Tranches de quotient	Taux de participation sur la base de 43.09 €	Tarif journalier	Participation des familles pour 15 jours
moins de 469,99 €	21 %	9.05 €	= 135.75 €
de 470 € à 589,99 €	26,50 %	11.42 €	= 171.30 €
de 590 € à 709,99 €	32 %	13.79 €	= 206.85 €
de 710 € à 829,99 €	37,50 %	16.16 €	= 242.40 €
de 830 € à 949,99 €	43 %	18.53 €	= 277.95 €
de 950 € à 1069,99 €	48,50 %	20.90 €	= 313.50 €
de 1070 € à 1189,99 €	54 %	23.27 €	= 349.05 €
de 1190 € à 1309,99 €	59,50 %	25.64 €	= 384.60 €
de 1310 € et plus	65 %	28.01 €	= 420.15 €

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

<p>Délibération n°90/08 Séjour au Cap d'Agde organisé par le pôle Jeunesse pour les vacances d'été 2008</p>

Rapporteur : Madame AOUAA

Dans le cadre du programme d'animation du Pôle Jeunesse pour les vacances d'été, un séjour au Cap d'Agde est proposé aux jeunes de 14 à 17 ans.

Séjour de 15 jours Cap d'Agde – du 7 juillet au 21 juillet 2008

Nombre de participants : 15 jeunes et 2 animateurs accompagnateurs.

Coût journalier du séjour : **48.62 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des tarifs de ce séjour, tels que proposés ci-dessous :

Cout journalier de base par jeune : 48.62 €
Séjour au Cap d'Agde- 14/17 ans – 15 Jours
Du 7 juillet au 21 juillet 2008 – Coût total journalier du séjour : 48.62 €

Tranches de quotient	Taux de participation sur la base de 48.62 €	Tarif journalier	Participation des familles par 15 jours
moins de 469,99 €	21 %	10.21 €	153.15 €
de 470 € à 589,99 €	26,50 %	12.88 €	193.20 €
de 590 € à 709,99 €	32 %	15.56 €	233.40 €
de 710 € à 829,99 €	37,50 %	18.23 €	273.45 €
de 830 € à 949,99 €	43 %	20.91 €	313.65 €
de 950 € à 1069,99 €	48,50 %	23.58 €	353.70 €
de 1070 € à 1189,99 €	54 %	26.25 €	393.75 €
de 1190 € à 1309,99 €	59,50 %	28.93 €	433.95 €
de 1310 € et plus	65 %	31.60 €	474.00 €

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°91/08**Séjour au Futuroscope organisé par le pôle Jeunesse pour les vacances d'été 2008**

Dans le cadre du programme d'animation du Pôle Jeunesse pour les vacances d'été, un week-end au Futuroscope est proposé aux jeunes de 14 à 17 ans.

Week-end au Futuroscope le 25 et 26 juillet 2008

Nombre de participants : 18 jeunes et 2 animateurs accompagnateurs.

Coût journalier du séjour : **60.21 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des tarifs de ce séjour, tels que proposés ci-dessous :

**Mini séjour au Futuroscope - 14/17 ans
le 25 et 26 juillet 2008 – Coût journalier du séjour : 60.21 €**

Tranches de quotient	Taux de participation sur la base de 54 €	Tarif journalier	Participation forfaitaire	Participation des familles par jour
moins de 469,99 €	21 %	11,34 €	+ 6.21 €	= 17.55 €
de 470 € à 589,99 €	26,50 %	14,31 €	+ 6.21 €	= 20.52 €
de 590 € à 709,99 €	32 %	17,28 €	+ 6.21 €	= 23.49 €
de 710 € à 829,99 €	37,50 %	20,25 €	+ 6.21 €	= 26.46 €
de 830 € à 949,99 €	43 %	23,22 €	+ 6.21 €	= 29.43 €
de 950 € à 1069,99 €	48,50 %	26,19 €	+ 6.21 €	= 32.40 €
de 1070 € à 1189,99 €	54 %	29,16 €	+ 6.21 €	= 35.37 €
de 1190 € à 1309,99 €	59,50 %	32,13 €	+ 6.21 €	= 38.34 €
de 1310 € et plus	65 %	35,10 €	+ 6.21 €	= 41.31 €

Madame BERAUD regrette que le séjour prévu à Londres n'ait pas été retenu par le bureau municipal car il était toujours complet. Elle constate que le coût de ces 3 séjours pour les jeunes n'est pas trop élevé pour la Commune et demande, par conséquent, si d'autres séjours sont en projet.

Madame le MAIRE explique que le bureau municipal n'a pas retenu les séjours ayant un prix exorbitant. Cela évitera des réservations pour rien.

Madame AOUAA confirme que le séjour à Londres n'a pas été retenu à cause de son prix. Par ailleurs, elle estime que les séjours doivent être étudiés en amont, en commission, avant d'être soumis au bureau municipal. Elle indique qu'un quatrième séjour est à l'étude.

Madame RICHARD relève que les séjours non retenus par le bureau municipal manquaient de projet pédagogique concret.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

AFFAIRES SOCIALES

Délibération n°92/08

Fixation des tarifs pour le séjour Vacances en Familles du 5 au 12 juillet 2008

Rapporteur : Madame DESMOND

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation financière des familles pour le séjour vacances à La Tranche sur Mer pour 5 familles Roisséennes organisé par le centre social « Les Airelles » du 5 au 12 juillet 2008 dans le cadre d'un projet monté avec un financement de chèque Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) qui participe à hauteur de 30% du montant total du séjour.

Pour ce projet il est demandé aux familles 15% de participation financière sur le montant total du séjour.

Au vu de la participation financière des familles, il leur est demandé une implication sur les projets et manifestations du Centre Social « Les Airelles ».

Tableau de répartition des dépenses et recettes du séjour :

	Dépenses	Recettes	Total participation commune
Hébergement	1800 €	700 € (ANCV)	1100 €
Transport	2380 €		2380 €
Alimentation	970 €	970 € (ANCV)	
Participation familles		1217 €	- 1217 €
Total	5150 €	2887 €	2263 €

Proposition :

Une participation des familles à hauteur de 15% du coût du séjour

Taux de participation pour information :

Coût journalier du séjour	Coût par jour et par personne
	15%
39,85 €	5.97€

Monsieur BOUCHART demande quel est le critère de sélection des familles retenues pour ce séjour.

Madame le MAIRE explique qu'il s'agit de personnes actives au sein du centre social.

Madame DESMOND indique que le but est de favoriser le départ en vacances en famille. Elle précise l'implication des familles au sein des activités du centre social en tant que bénévoles. Madame DESMOND confirme que ce ne sont pas toujours les mêmes familles qui partent. Chaque année, les familles changent.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

TRAVAUX – VOIRIE - URBANISME

Délibération n°93/08
Demande de subvention spécifique du Fonds E.C.O.L.E. 2008.

Rapporteur : Monsieur DUBOIS

Cette délibération permet d'obtenir une subvention du Conseil Général (Fonds E.C.O.L.E.) pour les travaux d'entretien de locaux scolaires existants.

La demande de subvention porte sur la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries de l'école élémentaire Michel Grillard, dont le montant s'élève à 136 825,00 € HT, soit une subvention espérée de 20 581,00 €.

Madame le MAIRE confirme à Madame BERAUD que la subvention accordée dans le cadre du fonds ECOLE est à déduire de la somme globale du CADUCE.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°94/08
Radiation du registre des inventaires du Trafic Renault 69 BKG 77.

Rapporteur : Madame JACQUES-ANDRE-COQUIN

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la radiation du registre des inventaires du Trafic Renault immatriculé 69BKG77, acquis par la commune le 13 mars 1997, et remplacé par le véhicule minibus VOLKSWAGEN immatriculé 52 ENX 77.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°95/08
Convention relative à la participation du Conseil Général pour les actions du Pôle P.D.U.

Rapporteur : Monsieur LECAT-DESCHAMPS

Par délibération n°70/07 en date du 14 mai 2007, le Conseil Municipal a adopté le projet de Pôle Gare et a sollicité des aides financières, notamment auprès du Conseil Général de Seine et Marne. Ce dernier a répondu favorablement et participe à hauteur de 50 % du montant HT des travaux restant à la charge du maître d'ouvrage après participation de l'Etat, du S.T.I.F et de la Région Ile de France.

Afin de pouvoir verser à la collectivité cette subvention, le Conseil Général propose de passer une convention ayant pour objet de définir le montant et les modalités de participation du Conseil Général aux opérations engagées par le maître d'ouvrage dans le cadre du pôle gare de Roissy en Brie.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter les termes de cette convention.

Monsieur PERROT confirme à Monsieur IGLESIAS que la subvention prévue a été notifiée, mais la somme n'est pas encore versée. Les travaux devraient commencer en octobre.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

FINANCES

Monsieur PERROT : - *"Avant de commencer à vous présenter le compte administratif et les comptes du budget 2008, je tiens à remercier tous les services municipaux pour l'excellent travail accompli et en particulier le personnel du service comptabilité et du service informatique, ainsi que Madame la Directrice générale des services, qui ont eu à travailler sur le budget en pleine période électorale et sur un nouveau logiciel mis en place vers la fin de l'année.*

Ce sont, il faut le comprendre, des conditions difficiles et stressantes.

Mis à part quelques changements à la marge et les subventions aux associations qui ont été élaborées par la nouvelle équipe, le budget lui-même a été discuté par l'équipe précédente dont quelques élus actuels faisaient partie, mais les choix définitifs et ultimes ont été faits en dehors d'eux.

Nous aurions souhaité réétudier certaines options, mais il était impossible en 3 semaines de temps d'examiner le budget intégralement avec l'équipe issue des élections de mars 2008.

Ces précisions étant faites, je vous propose de passer à l'examen du compte administratif."

~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~

Délibération n°96/08

Comptes Administratifs des Budgets communaux, Ville, Assainissement et Eau – exercice 2008 : adoption.

et

Délibération n°97/08

Comptes de Gestion des Budgets communaux Ville, Assainissement et Eau – exercice 2008 : adoption.

Rapporteur : Monsieur PERROT

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de l'année 2007 du Budget principal et des Budgets annexes Assainissement et Eau.

Ceux-ci concordent avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal.

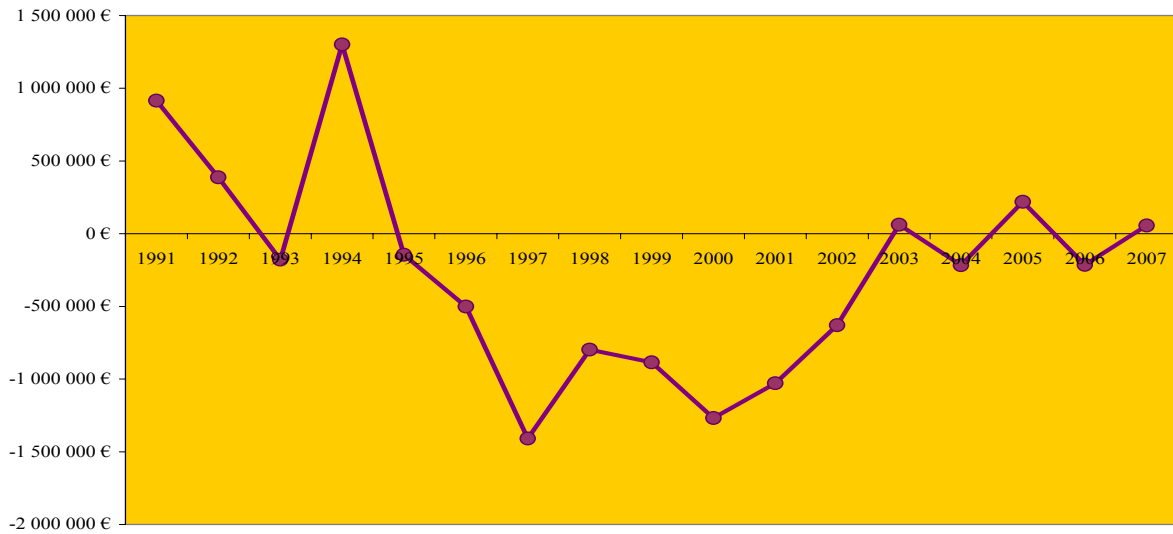
Compte Administratif 2007 du Budget Communal

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours d'un exercice, y compris les restes à réaliser (recettes certaines non titrées et dépenses engagées non mandatées).

La situation financière de la commune reste très tendue.

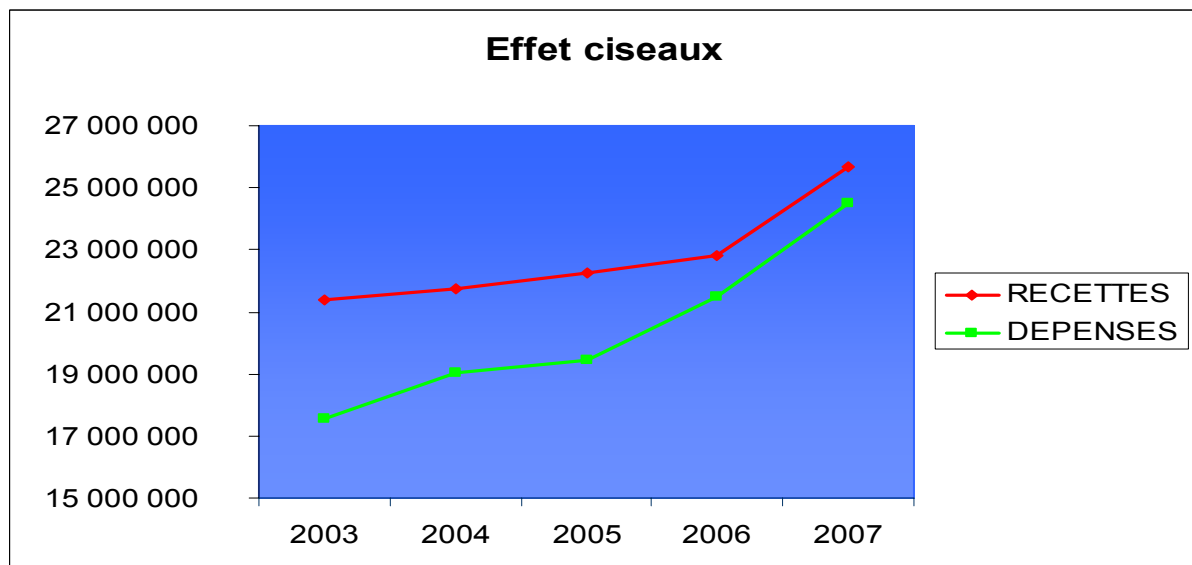
Pour l'exercice 2007, l'épargne nette est positive.

EVOLUTION DE L'EPARGNE NETTE



Ce schéma montre l'évolution de l'épargne nette depuis 1995. Elle est de + 55 944 € en 2007.

Épargne nette = épargne brute – remboursement du capital de la dette = autofinancement.



RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Après reprise des résultats de l'exercice précédent :

Résultat reporté CA 2006 :	+	721 535,40 €
Résultat CA 2007 :	+	751 434,55 €
Restes à réaliser :	-	<u>1 323 488,58 €</u>
TOTAL :	+	149 481,37 €

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Après reprise des résultats de l'exercice précédent :

Résultat reporté CA 2006 :	+	707 135,38 €
Résultat CA 2007 :	+	<u>1 185 331,78 €</u>
TOTAL :	+	1 892 467,16 €

A noter : Les recettes réalisées en 2007 sont supérieures aux recettes prévisionnelles d'un montant de **2 322 138 €**. Cette augmentation est essentiellement due à la vente de terrains.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BERAUD, précédent Maire, se retire au moment du vote.

VOTE : adopté à l'UNANIMITE.

~.~.~.~.~.~.~.~.~.~.~.~.~

**Compte Administratif 2008
du Budget Assainissement**

Le résultat du Compte Administratif de l'exercice 2007 présente :

- en investissement :	un excédent de	1 935 141,49 €
- en exploitation :	un excédent de	187 212,08 €

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Après reprise des résultats de l'exercice précédent :

Résultat reporté CA 2006 :	+	1 698 239,49 €
Résultat CA 2007 :	+	244 348,30 €
Restes à réaliser :	-	<u>7 446,30 €</u>
Excédent :	+	1 935 141,49 €

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION :

Après reprise des résultats de l'exercice précédent :

Résultat reporté CA 2006 :	0,00 €
Résultat CA 2007 :	<u>187 212,08 €</u>
Excédent :	187 212,08 €

Cette somme permet une affectation en section d'investissement au budget 2008 afin de couvrir les dépenses de nouveaux équipements.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BERAUD, précédent Maire, assiste à la discussion, mais se retire au moment du vote.

VOTE : adopté à l'UNANIMITE.

~.~.~.~.~.~.~.~.~.~.~.~.~

Compte Administratif 2008 du Budget Eau

Le résultat du Compte Administratif de l'exercice 2007 présente :

- en investissement : un excédent de 48 212,01 €
- en exploitation : un déficit de 20 309,37 €

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Après reprise des résultats de l'exercice précédent :

Résultat reporté CA 2006 : + 94 190,08 €
Résultat CA 2007 : - 45 978,07 €
Excédent : + 48 212,01 €

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION :

Après reprise des résultats de l'exercice précédent :

Résultat reporté CA 2006 : 0,00 €
Résultat CA 2007 : - 20 309,37 €
Déficit : - 20 309,37 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BERAUD, précédent Maire, assiste à la discussion, mais se retire au moment du vote.

VOTE : adopté à l'UNANIMITE.

Le compte administratif concorde avec le compte de gestion établi par le trésorier principal.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°98/08 Affectation du résultat du Compte Administratif 2007 du Budget Communal.

Rapporteur : Monsieur PERROT

Il est proposé :

- En section de fonctionnement :
 - ~ de conserver une partie du résultat de la section de fonctionnement soit : 525 461,53 €.
- En section d'investissement :
 - ~ de conserver le résultat de la section d'investissement soit : 1 472 969,95 € ;
 - ~ d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement soit : 1 367 005,63 €.

Total pour la section d'investissement : 2 839 975,58 €

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°99/08
Affectation du résultat du Compte Administratif 2007 – Budget annexe Assainissement.

Rapporteur : Monsieur PERROT

Il est proposé, en section d'investissement, pour la réalisation de nouveaux travaux :

- ~ de conserver le résultat excédentaire de la section d'investissement du compte administratif 2007, soit la somme de 1 942 587,79 €, minoré des ICNE pour un montant de 1 010,59 €, soit 1 941 577,20 € ;
- ~ d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire du compte administratif 2007, soit la somme de 187 212,08 €.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°100/08
Reprise du résultat du Compte Administratif 2007 – Budget annexe Eau

Rapporteur : Monsieur PERROT

Il est proposé de :

- ~ conserver en section d'investissement le résultat excédentaire de la section d'investissement du compte administratif 2007, soit la somme de 48 212,01 € ;
- ~ reprendre le résultat déficitaire de la section d'exploitation du compte administratif 2007, soit la somme de 20 309,37 €.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Budget Primitif
exercice 2008

Délibération n°101/08
Budget Primitif Communal – exercice 2008 : adoption.

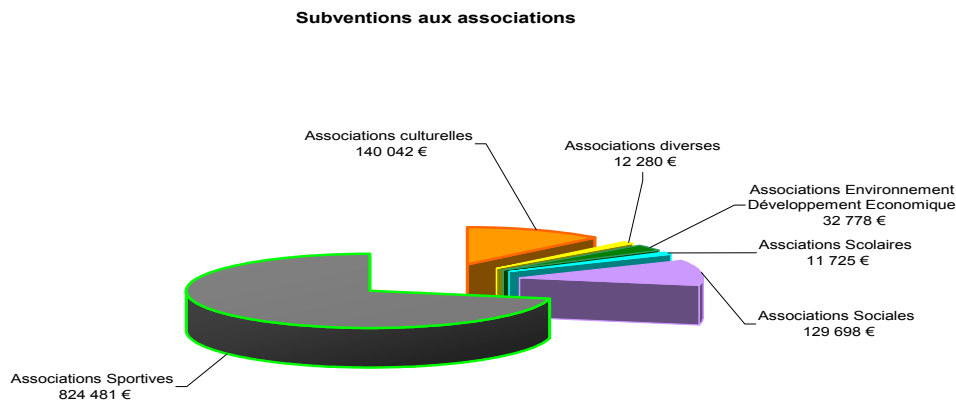
Rapporteur : Monsieur PERROT

- En section de fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à 24 250 398, 53 €.
- En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 957 447,81 €.

LE CHAPITRE 65, relatif aux autres charges de gestion courante, d'un montant de 1 942 711,62 euros, comprend :

- Les indemnités des élus ;
- Les contingents et participations obligatoires, notamment le Contingent du Service Incendie ;
- Les subventions versées :
 - au C.C.A.S. : 960 000 € ;
 - aux associations : 365 172 €.

Il y a lieu de rappeler que sur l'exercice 2007, la participation de la commune à la vie associative s'est élevée à 1 151 005 €, (y compris le prêt des locaux, de véhicules, la mise à disposition de personnel et de matériel).



Madame PRIEST-GODET souhaiterait connaître les objectifs poursuivis par l'Amicale de la Renardière.

Monsieur BOUCHART demande pourquoi le montant de la subvention allouée à cette association est supérieur à celle de l'amicale du Bois Briard.

Monsieur PERROT explique que l'Amicale de la Renardière organise régulièrement des animations trimestrielles pour les locataires.

Monsieur METAS précise que certaines associations de locataires ont plus d'adhérents que d'autres, certaines réalisent plus de manifestations que d'autres.

Il invite les autres associations de locataires à être plus présentes sur la commune.

Monsieur METAS explique à Madame PRIEST-GODET que La Ludothèque est toujours soutenue par la municipalité. La subvention de l'année précédente était plus importante puisqu'elle correspondait à un besoin de premier équipement.

Madame le MAIRE explique à Madame PRIEST-GODET que le Cercle Hippique rencontre des difficultés de trésorerie. En contre partie de la subvention allouée, le Cercle Hippique organise des actions pour les enfants de l'école multisports. L'année prochaine, il est prévu des activités pour les enfants des centres de loisirs.

Madame BERAUD remarque que le montant global des subventions proposées pour les associations a augmenté de 3 %. Elle demande pourquoi des contrats d'objectifs ne sont pas soumis au conseil municipal.

Madame le MAIRE s'étonne car Madame BERAUD avait refusé de présenter au conseil municipal du mois de décembre 2007, les contrats d'objectifs pour les associations sportives.

Madame BERAUD remarque également qu'il est indiqué que les montants avaient été fixés par le service des sports, alors qu'il appartient au conseil municipal de décider des subventions à allouer aux associations.

Madame le MAIRE précise que le service des sports a évalué le montant des subventions ; celui-ci a été ensuite étudié par les élus.

Elle rappelle que les contrats d'objectifs et les subventions à attribuer seront réétudiés par la commission des sports.

Monsieur MAILLARD relève qu'il ne sera pas possible de modifier le montant des subventions allouées par le conseil municipal en cours d'année.

Monsieur METAS explique à Monsieur BOUCHART que Touch de Style est une association qui vise à promouvoir la culture Hip Hop.

Il précise à Madame PRIEST-GODET que la salle Charles Pathé est mise à disposition du club d'échecs, de la Ludothèque et de Touch de Style.

VOTE : adopté à l'**UNANIMITE** des votants (M. DUBOIS, M. MENANT, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN, M. COPIN, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, Mme LE GUILLOU, n'ont pas pris part au vote).

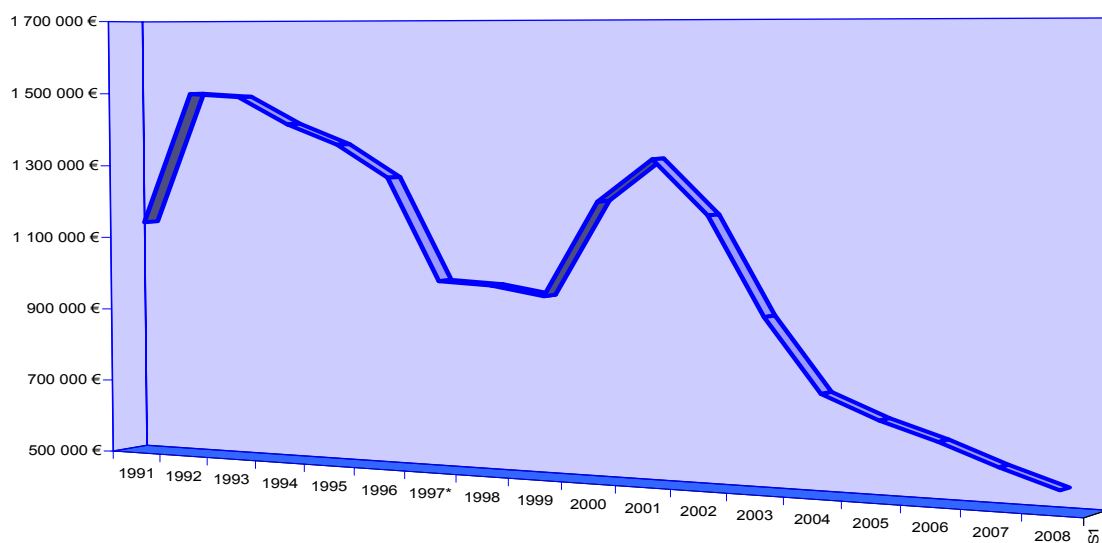
~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~

LE CHAPITRE 66, relatif aux charges financières, s'élève à 690 506 euros.

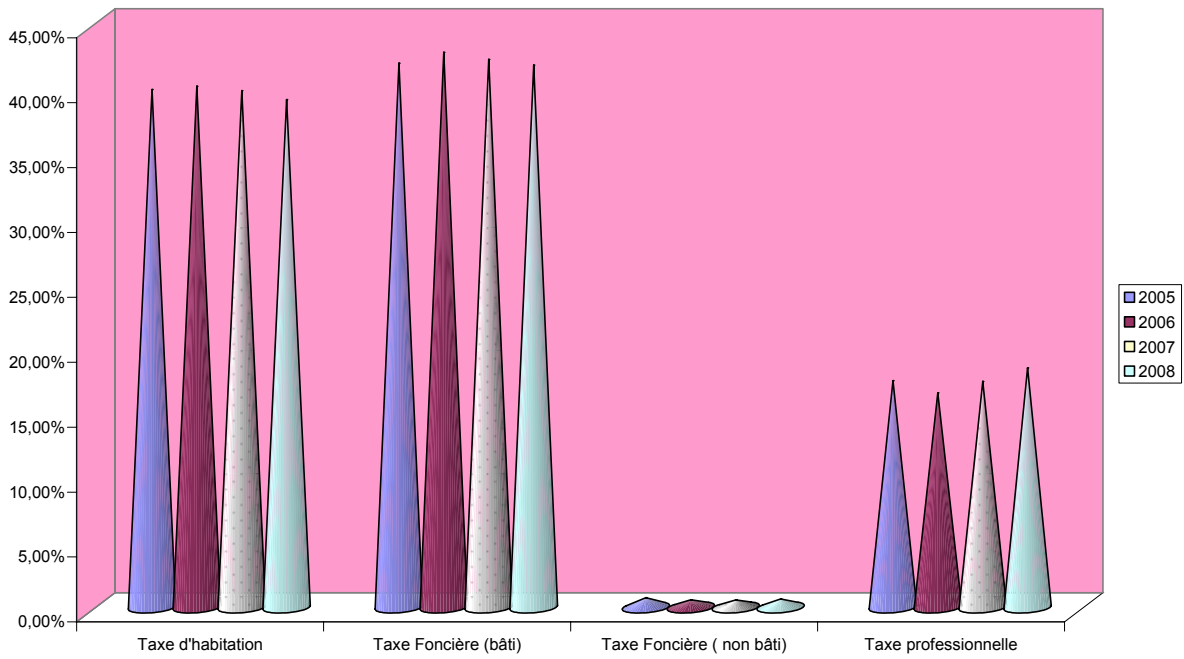
Cette somme correspond essentiellement au remboursement des intérêts des emprunts, soit 556 555 €.

(La différence concerne les frais bancaires, ainsi que le rattachement des ICNE).

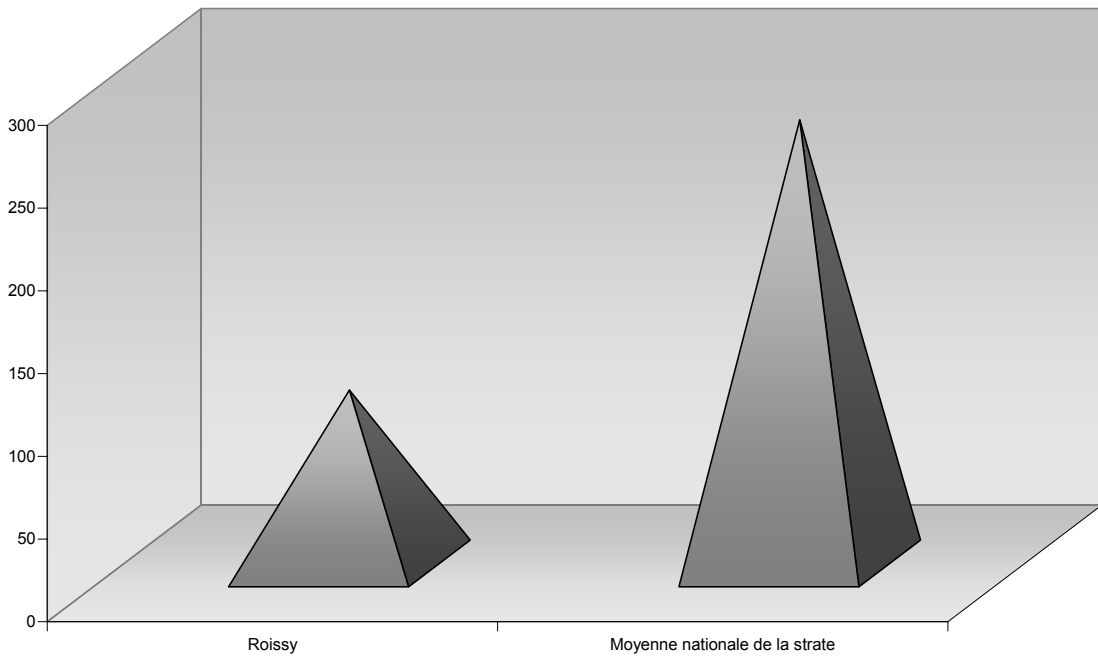
Evolution des intérêts de la dette



Produit des 4 taxes directes locales



Taxe Professionnelle



Roissy	Moyenne nationale de la strate
104,75	268

Monsieur MAILLARD remarque que les crédits prévus pour les frais d'étude sont très importants par rapport aux autres années.

Monsieur PERROT explique que ces frais d'études comprennent en grande partie des restes à réaliser.

VOTE : adopté à l'UNANIMITE.

~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~

LE CHAPITRE 21, relatif aux immobilisations corporelles, s'élève à 4 443 769,70 euros (dont 240 850,70 € en restes à réaliser).

On notera :

- Des travaux dans les écoles (remplacement des menuiseries et des stores de l'école maternelle Michel Grillard, le remplacement du réseau de chauffage et la réfection de clôtures du plateau d'évolution au groupe scolaire Jules Verne.) ;
- Travaux d'aménagements du nouveau terrain des Jardins Familiaux ;
- Des travaux dans le cadre du plan triennal de voirie : le réaménagement du rond-point Panas/Mulhouse/Wlaminck ;
- Le remplacement d'équipements d'éclairage public ;
- La réhabilitation de la gare routière ;
- Dans le domaine du sport, il est prévu notamment des travaux d'étanchéité de la toiture du Gymnase Georges Chanu, la réhabilitation du Gymnase Anceau de Garlande et la création d'un local de réserve, le réaménagement du terrain de tir à l'arc et la création d'une piste de saut au complexe Paul Bessuard ;
- L'achat de matériel et d'outillage ;
- L'achat de matériel informatique.

Monsieur MENANT précise à Monsieur MAILLARD que le Conseil Général a souhaité réaliser une liaison fibre optique sur toute la Seine et Marne pour offrir la possibilité de raccordement au haut débit. Il s'agit du programme SEMAPHOR, qui ne concerne pas les particuliers mais les collèges, le lycée, les administrations. Les entreprises auront la possibilité de se raccorder.

VOTE : adopté à l'UNANIMITE.

~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~

LE CHAPITRE 23 : Travaux en cours, s'élève à 2 324 993,68 euros (dont 668 840,68 € en restes à réaliser).

Il s'agit notamment de la création du boulevard Sud.

Monsieur IGLESIAS précise que le boulevard sud ne pourra être réalisé cette année. Cette opération est liée à la réalisation du SUPER U. Celui-ci devait financer 40 % du premier tronçon de ce boulevard.

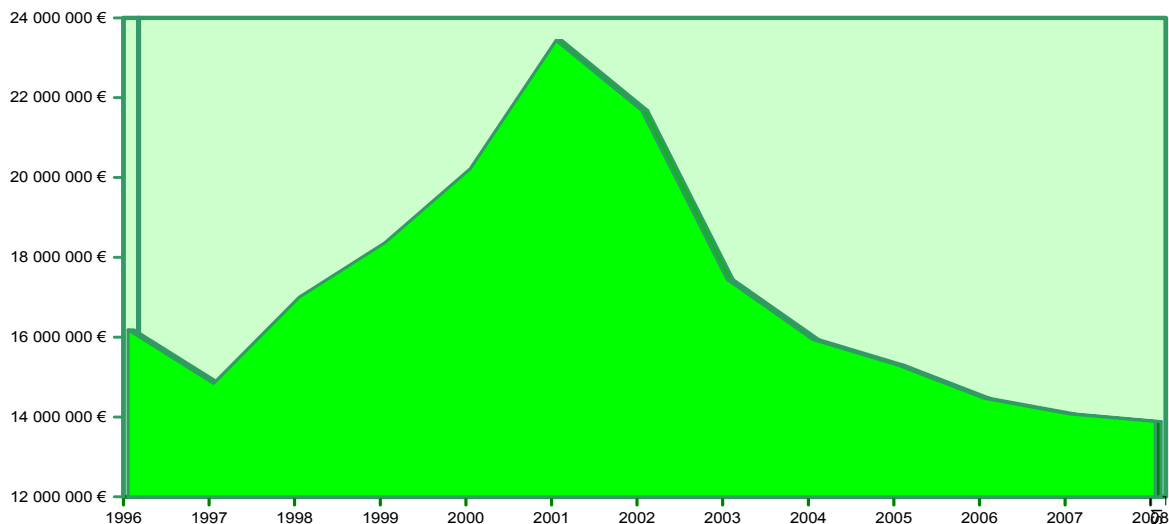
VOTE : adopté à l'UNANIMITE.

~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~

LES DEPENSES FINANCIERES s'élèvent à 1 340 725 euros.

Il s'agit principalement du remboursement de la Dette en Capital pour 1 335 025 euros.

Evolution du capital de la dette (au 1er janvier)



VOTE : adopté à l'UNANIMITE.

~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~

OPERATIONS D'ORDRE

Les dépenses d'ordre : 19 000 €.

Chapitre 040 : 19 000 € (Transferts entre sections).

Il s'agit d'une reprise sur provisions pour risques.

VOTE : adopté à l'UNANIMITE.

~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~

RECETTES D'EQUIPEMENT

Elles s'élèvent à 4 782 447,23 euros (dont 144 742,23 € en restes à réaliser).

~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~

LE CHAPITRE 13, relatif aux Subventions d'Investissement, s'élève à 2 200 747,23 euros (dont 144 742,23 de restes à réaliser).

- ✓ Subventions de l'Etat, du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales

VOTE : adopté à l'UNANIMITE.

~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~

Budget Assainissement exercice 2008

Délibération n°102/08
Budget Primitif Assainissement – exercice 2008 : adoption

Rapporteur : Monsieur PERROT

" - Je vous propose de voter le budget assainissement par section, plutôt que par chapitre."

~.~.~.~.~.~.~.~.~.~.~.~.~

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES : 704 492 €.

Chapitre 011 : 312 353 €.

- Etude du schéma d'assainissement ;
- Remplacement des vannes du bassin de stockage ;
- Entretien du réseau d'assainissement ;
- Travaux de voirie et aménagement VRD ;
- Contrat d'affermage ;
- Honoraires enquêteur public (zonage) ;
- Contrôle de la qualité des eaux rejetées par le bassin de stockage dans le Morbras ;
- Annonces.

Chapitre 012 : 66 000 €.

- Remboursement à la collectivité de frais de personnel.

Chapitre 66 : 8 030 €.

- Intérêts des emprunts ;
- ICNE.

Chapitre 042 : 155 083 €.

- Dotation aux amortissements.

Chapitre 023 : 163 026 €.

- Virement à la section d'investissement.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

~.~.~.~.~.~.~.~.~.~.~.~.~

RECETTES : 704 492 €.

Chapitre 70 : 525 252 €.

- Produit de la surtaxe communale (0,4482 €/m³) ;
- Taxe de raccordement à l'égout ;
- Contribution de la ville pour le Contrat d'affermage (eaux pluviales).

Chapitre 13 : 5 611 €.

- Subventions du conseil général
 - pour l'aménagement et l'optimisation du bassin de stockage ;
 - pour l'extension du collecteur eaux usées impasse des Sapins.

Recettes financières : 187 212,08 €.

Chapitre 10 : 187 212,08 €.

- Affectation du résultat pour financer de nouveaux travaux

Recettes d'ordre : 318 109 €.

Chapitre 040 : 155 083 €.

- Amortissements.

Chapitre 021 : 163 026 €.

- Virement de la section d'exploitation.

Chapitre 001 : 1 941 577,20 €.

- Excédent d'investissement reporté minoré des ICNE

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

**Budget Eau
exercice 2008**

**Délibération n°103/08
Budget Primitif Eau – exercice 2008 : adoption**

Rapporteur : Monsieur PERROT

" - Je vous propose de voter le budget eau par section, plutôt que par chapitre. "

~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~ . ~

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION : 97 384,60 €

Chapitre 011 : 500 €.

- Annonces et insertions

Chapitre 012 : 34 100 €.

- Remboursement de frais de personnel

Chapitre 66 : 10 321,23 €.

- Intérêts emprunt
- ICNE

Chapitre 042 : 32 154 €.

- Dotations aux amortissements

Chapitre 002 : 20 309,37 €

- Déficit antérieur reporté de la section d'exploitation

RECETTES D'EXPLOITATION : 97 384,60 €.

Chapitre 70 : 78 293,60 €.

- Surtaxe communale

Chapitre 042 : 19 091 €.

- Amortissement des subventions

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

~.~.~.~.~.~.~.~.~.~.~.~.~

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 734 101 €.

Dépenses d'équipement : 704 000 €.

Chapitre 20 : 39 000 €.

- Maîtrise d'œuvre pour pose de canalisations entre la route de Monthéty et la route d'Ozoir et Maîtrise d'œuvre pour les travaux zone de la Frette ;
- Annonces.

Chapitre 21 : 665 000 €.

- Pose de canalisations pour l'eau entre la route de Monthéty et la route d'Ozoir ;
- Création d'un réseau d'eau zone de la Frette ;
- Création d'un réseau d'eau pour les Jardins Familiaux.

Dépenses financières : 11 010 €.

Chapitre 16 : 11 010 €.

- Remboursement du capital de la dette

Opérations d'ordre :

Chapitre 040 : 19 091 €.

- Amortissement de subventions d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 734 101 €.

Recettes d'équipement :

Chapitre 16 : 653 734,99 €.

- Emprunt à réaliser.

Opérations d'ordre :

Chapitre 040 : 32 154 €.

- Amortissement.

Chapitre 001 : 48 212,01 €.

- Excédent d'investissement reporté.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°104/08
Vote des quatre taxes pour l'exercice 2008

Rapporteur : Monsieur PERROT

Après avoir adopté le Budget Primitif 2008, le Conseil Municipal est invité à procéder au vote des taux des quatre taxes directes locales pour l'exercice 2008, à savoir, reconduire les taux de l'exercice 2007, ainsi qu'il suit :

* Taxe d'Habitation :	17,52%
* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	26,36%
* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	60,67%
* Taxe Professionnelle :	15,42%

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°105/08
Versement de subventions aux Associations Locales

Rapporteur : Monsieur PERROT

Après avoir adopté le Budget Primitif 2008, le Conseil Municipal est invité à procéder au vote du montant global des subventions à verser aux associations locales et organismes, à savoir 1 325 171,62 €, et à approuver sa répartition conformément à l'état annexé au Budget Primitif 2008.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE des votants (M. DUBOIS, M. MENANT, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN, M. COPIN, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, Mme LE GUILLOU, n'ont pas pris part au vote).

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°106/08
Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Union Sportive de Roissy-en-Brie (USR).

et

Délibération n°107/08
Convention relative au versement de la subvention communale avec le Comité des œuvres sociales du personnel Communal (COS).

et

Délibération n°108/08
Convention relative au versement de la subvention communale avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Rapporteur : Monsieur PERROT

Le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé est soumis à des obligations précises, renforcées par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, puis modifiées par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 et, plus récemment encore, par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 (article 6), applicable depuis le 1er janvier 2006.

Ainsi, pour les subventions d'un montant annuel excédant 23 000 €, la conclusion d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée est obligatoire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les conventions d'objectifs avec l'Union Sportive de Roissy-en-Brie, le Centre Communale d'Actions Sociales et le Comité d'Œuvre Sociale.

USR :	montant de la subvention 2008	115 500 €
CCAS :	"	960 000 €
COS :	"	80 000 €

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

Fiscalisations :
Délibération n°109/08 : Syndicat Intercommunal d'Equipements, de Sports et de Loisirs Aquatiques (SIESLA).
Délibération n°110/08 : Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Aménagement du Morbras (SIAAM).
Délibération n°111/08 : du Syndicat Intercommunal de Centre de Secours de Sapeurs Pompiers de Pontault-Combault.
Délibération n°112/08 : du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmations du schéma de cohérence territoriale de la Frange Ouest (SMEP).
Délibération n°113/08 : Syndicat Mixte de Vidéocommunications de l'Est Parisien (SYMVEP).
Délibération n°114/08 : Syndicat Mixte de Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage.

Rapporteur : Monsieur PERROT

Après avoir adopté le Budget Primitif 2008, le Conseil Municipal est invité à procéder au vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 2008, pour le remboursement des charges intercommunales concernant six Syndicats Mixtes et Intercommunaux, à savoir :

1.	SIESLA :	860 062,09 euros
2.	SIAAM :	283 259,77 euros
3.	Syndicat Sapeurs Pompiers :	33 990,64 euros
4.	SMEP Frange Ouest :	16 086,00 euros
5.	SYMVEP :	39 524,00 euros
6.	Aires d'accueil gens du voyage :	11 956,00 euros

VOTE : adoptées à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

QUESTIONS ORALES

En ce qui concerne le Pub de l'Ayau, Monsieur METAS explique à Madame BERAUD qu'il souhaite pérenniser la convention jusqu'au 31 décembre 2008 ; l'association fonctionne bien. Il est prévu d'élaborer un contrat d'objectifs.

Monsieur COPIN précise à Madame BERAUD que pour la tribune libre, il faut reprendre ce qui se faisait en attendant l'adoption du Règlement Intérieur.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heure 00.

* . * . * . * . * . * . * . * . *